



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL de la 19^e séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le 24 avril 2023 à 11 h 30, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Claude Renaud
	Philippe Gasse
	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, la greffière, Mme Chantal Plamondon, et le trésorier, M. Nicolas Pépin.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

1.1 Autorisation au projet-pilote déposé par le propriétaire de l'entreprise Le Wayne Wright au centre-ville

2. Trésorerie

2.1 Aucun

3. Sécurité publique

3.1 Aucun

4. Transport routier et hygiène du milieu

4.1 Octroi d'un mandat pour services professionnels en agronomie dans le cadre du projet de mise en place d'une conduite de refoulement dédiée à l'usine Saputo

4.2 Octroi d'un mandat supplémentaire dans le cadre des travaux de réfection de la rue Sainte-Claire et de l'avenue Saint-Louis et de réhabilitations diverses

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

5.1 Aucun

6. Loisirs et culture

6.1 Aucun

7. Période de questions

8. Levée de la séance



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

23-04-197 **AUTORISATION AU PROJET-PILOTE DÉPOSÉ PAR LE PROPRIÉTAIRE DE L'ENTREPRISE LE WAYNE WRIGHT AU CENTRE-VILLE**

Attendu le dépôt d'un projet-pilote qui aurait place sur l'espace laissé vacant par un incendie au centre-ville il y a quelques années, situé près du bureau de poste sur la rue Saint-Joseph;

Attendu que ce projet-pilote animera ce secteur du centre-ville et deviendra du même coup un lieu de rencontre convivial pour les citoyens et les touristes par l'aménagement qui y sera fait;

Attendu que cette forme de projet n'est présentement pas autorisée par la réglementation d'urbanisme, mais cela se veut un essai pour la prochaine saison estivale;

Attendu que le conseil municipal est enthousiaste à l'idée que ce projet se concrétise et souhaite soutenir son initiateur;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise les aménagements et les activités, tels que proposés par le propriétaire de l'entreprise Le Wayne Wright, sur les lots 3 122 831 et 6 016 047 du cadastre du Québec.

QUE cette autorisation soit valide uniquement pour la saison estivale 2023, et que les installations soient retirées du terrain au plus tard le 1^{er} novembre 2023.

QUE cette autorisation soit conditionnelle à l'approbation du projet par le propriétaire des lots visés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

23-04-198 **OCTROI D'UN MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN AGRONOMIE DANS LE CADRE DU PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE CONDUITE DE REFOULEMENT DÉDIÉE À L'USINE SAPUTO**

Attendu le projet de construction cité en titre;

Attendu que l'autorisation de la CPTAQ, nécessaire dans le cadre de ce projet, précise que la Ville doit obligatoirement mandater un agronome afin de superviser les travaux dans les champs agricoles;

Attendu que des demandes de prix ont été transmises à 4 firmes et seulement 2 ont déposé des offres de services;

Attendu les recommandations de M. Jean-Simon Langevin, ingénieur et chargé de projet à la Ville de Saint-Raymond, à la suite de l'analyse des deux offres de services déposées;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel au caucus du 24 avril 2023 et l'aval des membres du conseil municipal présents;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie un mandat pour les services professionnels mentionnés précédemment à la firme Club Agroenvironnemental de la Rive-Nord, et ce, pour une somme n'excédant pas 19 530 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 788-22 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de construction d'une nouvelle conduite de refoulement dédiée à la fromagerie Saputo.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-04-199 OCTROI D'UN MANDAT SUPPLÉMENTAIRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE SAINTE-CLAIRE ET DE L'AVENUE SAINT-LOUIS ET DE RÉHABILITATIONS DIVERSES

Attendu qu'un mandat a été octroyé à la firme Tetra Tech QI inc. dans le cadre du projet cité en titre, et ce, aux termes de la résolution 22-10-374;

Attendu que depuis l'octroi de ce mandat, la Ville a modifié la portée du projet en y ajoutant la mise en place d'une nouvelle couche de pavage sur l'avenue Saint-Louis;

Attendu que Tetra Tech QI inc. a soumis à la Ville les activités devant être réalisées par cet ajout, lesquelles exigent une enveloppe budgétaire supplémentaire;

Attendu la recommandation de M. Jean-Simon Langevin, ingénieur et chargé de projet à la Ville de Saint-Raymond;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel au caucus tenu le 24 avril 2023 et l'aval des membres du conseil présents;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte qu'un mandat supplémentaire soit octroyé à la firme Tetra Tech QI inc., et ce, afin de réaliser les activités supplémentaires en lien avec le projet cité en titre. Ce mandat, facturable sur une base horaire, ne pourra excéder la somme de 16 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 804-23 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection de la rue Sainte-Claire et de l'avenue Saint-Louis et de réhabilitations diverses.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 7.

Période de questions.

✓ *Aucun citoyen n'est présent à la séance.*

SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 11 h 42.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Claude Duplain
Maire